CDC LES COTEAUX BORDELAIS

Mobilité, voirie, complémentaire santé, la communauté de communes investit

Martine Guillot

Le conseil communautaire des Coteaux Bordelais s'est réuni mercredi soir au foyer rural à Bonnetan. Christian Soubie, son président, et les élus ont décidé de participer à la consultation pour convention de participation à la protection sociale complémentaire proposée par le centre de gestion de la Gironde. Le conseil communautaire a aussi acté le renouvellement de la convention pour le service de remplacement, de renfort et la mission de bilan professionnel aussi proposés par le centre de gestion. Les élus ont aussi accordé un soutien financier de 11598,99 € au Service départemental d'incendie et de secours 33 dans le cadre du service quotidien apporté à l'ensemble des Girondins.

Le conseil communautaire a reconduit le groupement de commandes pour choisir un maître d'œuvre pour la voirie pour la période de 2025 à 2028. Ce maître d'œuvre sera chargé de préparer et suivre les travaux de voirie et de mettre en œuvre le schéma vélo. Alain Bargue, maire de Bonnetan, représentera la CDC au sein du comité de sélection de ce cabinet de maîtrise d'œuvre.

De nombreux travaux

Les élus ont voté le budget supplémentaire pour 2024. Il s'équilibre à 4 664 793,70 €. La section de fonctionnement concerne une prévision de 742 000 euros. Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 3 922 793,70 €. Les opérations d'investissements concernent les travaux du siège de la CDC, un projet de véhicule financé en commun avec la caisse d'allocations familiales. Des travaux seront réalisés sur des bâtiments comme le relais des Coteaux et le centre de loisirs de Bonnetan. Une enveloppe de 400 000 euros sera prévue pour le suivi de ponts, la voirie et la maîtrise d'œuvre. 50 000 euros ont été prévus pour les chemins et l'environnement (balisages, ouvrages d'art). Pour les mobilités actives, la CDC a prévu un budget d'un million d'euros. Les élus ont aussi décidé la mise en place d'une carte d'achat public avec un plafond de 5 000 euros d'achat. Cette carte à autorisation chez certains partenaires ne permettra pas le retrait d'espèces.